

Question présentée par le député :

M. Pierre Vanek

Date de dépôt : 19 février 2015

Question écrite urgente

LPol : questions sur la boîte de Pandore des articles illégaux de la lex Maudet...

En septembre 2014, une majorité du Grand Conseil votait une loi sur la police (LPol) mal ficelée, liberticide et antisyndicale, contre laquelle « Ensemble à Gauche » lançait son référendum, à l'appui du NON de gauche indispensable pour renvoyer à l'expéditeur cette loi bâclée et problématique.

Cette LPol réincorporait notamment des dispositions, introduites en février 2013 dans la loi sur la police existante, et qui avaient alors été attaquées, à juste titre, devant le Tribunal fédéral par des élu-e-s PS et Verts...

Moins d'un mois après le vote de cette LPol au parlement, le TF tranchait d'ailleurs sans ambiguïté en faveur desdits recourant-e-s et annulait des dispositions relatives à l'« *observation préventive* », aux « *recherches secrètes* », ainsi qu'aux « *enquêtes sous couverture* » estimant que ces dispositions ne remplissaient pas les « *exigences d'un Etat de droit* » en matière de contrôle judiciaire, de droit de recours et d'information *post hoc* des personnes concernées.

Cette décision du TF jetait une lumière bienvenue sur l'esprit peu démocratique de la nouvelle LPol et de la majorité qui l'a votée, il apportait également de l'eau au moulin des opposant-e-s et représentait une raison de plus de voter NON ce 8 mars 2015.

Mais cette situation appelle aussi les questions suivantes que je pose au Conseil d'Etat :

1. **Dans la brochure de votation les autorités appellent sans sourciller les électeurs-trices genevois à voter OUI à des dispositions pourtant reconnues contraires à l'Etat de droit par le TF, sans piper mot sur l'arrêt du TF à ce sujet et sur les conséquences à en tirer. N'est-ce pas malhonnête ?**
2. **En outre, sur ce sujet on est en droit de demander comment et dans combien de cas ces articles illégaux ont-ils été utilisés dans la période allant de février 2013 à octobre 2014 ?**

En effet, soit ces articles ne servaient à rien et leur réintroduction au forceps dans la nouvelle LPol serait incompréhensible, soit ils répondaient, et c'est le plus probable, à la volonté de donner une base « légale » – ou plutôt en l'espèce pseudo-légale ! – à des pratiques policières réellement existantes...

3. **Mais encore on doit s'interroger : quelles garanties avons-nous que le « matériel » recueilli illégalement dans le cadre de la mise en œuvre de ces articles n'ait pas été utilisé et soit détruit ?**

En effet, pour que le jugement du TF déploie ses effets, encore faut-il que les autorités genevoises en tirent toutes les conséquences, ce qui ne paraît pas être le cas, et qu'elles rendent des comptes à ce sujet en toute transparence.

4. **Et enfin : quelles garanties avons-nous, si ce « matériel » a été utilisé d'une manière ou d'une autre, qu'une réparation adéquate soit effectuée envers les personnes victimes de ces abus et que les suites judiciaires éventuelles en découlant soient annulées ?**